



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses
articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le *code de la voirie routière*, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2, ainsi que l'article R 417-10,

Vu le *code pénal*,

Considérant la nouvelle demande formulée le 13 Octobre courant par Madame Isabelle ALFONSO tendant à obtenir l'autorisation d'installer UN ÉCHAFAUDAGE au droit de sa propriété située à Villers-Semeuse 28 rue du Onze Novembre, en vue de la réalisation de TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE EN PEINTURE par l'entreprise de peinture « Vincent HARANG » de Villers-Semeuse,

Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Vincent HARANG ainsi que les intervenants de l'entreprise de peinture de Villers-Semeuse SONT AUTORISÉS À OCCUPER LE TROTTOIR EN DOMAINE PUBLIC, en façade de l'habitation sise à Villers-Semeuse 28 rue du Onze Novembre ; à charge pour eux de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- ◆ **L'emprise au sol de l'échafaudage est fixée à environ 5 m² (5 ml x 1 m) en façade et sur toute la largeur du trottoir ET entre 5 m² à 10 m² (5 ml ou 10 ml x 1 m) pour le côté de l'habitation avec extension. (sur la rue Jean-Baptiste Lefort).**
- ◆ **L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.**
- ◆ **Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.**
- ◆ **Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, côté impair de la rue du Onze Novembre.**
- ◆ **Afin de conserver une circulation fluide et éviter tout accident sur la portion de voirie attenante, le stationnement de tout véhicule sera strictement INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, en façade des habitations situées entre les n° 26 à n° 28 RUE DU ONZE NOVEMBRE, pendant toute la durée des travaux.**
- ◆ **L'autorisation est délivrée à partir du JEUDI 15 OCTOBRE 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à deux semaines).**

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE
EN FAÇADE DE L'HABITATION SISE 28 RUE DU ONZE NOVEMBRE À VILLERS-SEMEUSE
À COMPTER DU JEUDI 15/10/2026 ET JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX DE PEINTURE

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes* ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Jérémie DUPUY

2026-10-15 12:41:57